

Quelles pièces dois-je transmettre pour demander un titre de séjour étudiant ?

Comment bien préparer votre dossier pour permettre un traitement rapide de celui-ci ?

Sur la plateforme de dépôt dématérialisé, vous devez justifier de votre situation à travers plusieurs rubriques. Ce que vous devez y déposer en fonction de votre situation sera détaillé ci-dessous.



Si votre situation est particulière, l'administration peut solliciter des pièces complémentaires à celles prévues afin de mieux comprendre votre demande. Lui fournir les éléments les plus complets dès le départ en cas de particularité vous permettra de gagner du temps !

Rubrique Informations personnelles

1 - Titre de séjour => Les copies recto **et** verso de votre titre de séjour en cours de validité.

Si vous ne possédez pas déjà une carte de séjour, fournir la copie de votre visa de long séjour en cours de validité.

2 - Passeport => Les pages du passeport relatives à l'état civil et aux cachets d'entrée en France sont requises s'il s'agit de votre première demande de titre de séjour en France ou si votre état civil est erroné. Sinon, il n'est pas utile de les fournir, vous pouvez laisser la rubrique vide.

 Si vous êtes convoqué au guichet de la préfecture, la présentation de votre passeport sera exigée afin d'accéder au centre de réception.

3 - E-photo => Pour déposer votre demande en ligne, il convient de vous munir d'un code photographie et signature numérique valide. Les codes sont valides pendant 6 mois et ne peuvent être utilisés que pour une seule téléprocédure.

Vous pouvez trouver une cabine de photographie ou un photographe agréé sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

 Si la photo ne respecte pas certains critères (netteté, position du visage...) ou si vous n'avez pas signé, votre e-photo/signature sera rejetée et il vous faudra en produire une autre.

4 - Justificatif de domicile => Le justificatif de domicile doit être daté de moins de 6 mois et indiquer votre adresse.

Il peut s'agir au choix :

- | | | |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| ✓ facture téléphone ou internet | ✓ Assurance habitation | ✓ facture d'électricité, gaz, eau |
| ✓ bail de location | ✓ quittance de loyer | ✓ assurance habitation |

- Si vous êtes hébergé par un particulier : une attestation de votre hébergeant datée et signée accompagnée de la copie de sa carte d'identité ou carte de séjour et d'un justificatif de domicile (voir ci-dessus) si l'adresse sur sa carte d'identité ou carte de séjour n'est plus à jour.
- Si vous êtes hébergé à l'hôtel : une attestation de l'hôtelier et la facture du dernier mois

 *En cas de domiciliation, seuls les organismes de domiciliations agréés pourront être pris en compte.*

Rubrique Motif de séjour

1 - Certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement

Le certificat d'inscription doit indiquer le niveau d'études et être rédigé ou traduit en français.

Ce document est essentiel pour le traitement de votre demande. Il permet d'estimer :

- la progression de vos études (par rapport à celles suivies l'année antérieure)
- la cohérence de votre parcours
- la durée du titre de séjour qui doit vous être délivré cette année en fonction du nombre d'années restantes dans le cycle.

Si le cursus comporte une année de césure prévue par l'école, cette année devra figurer dans les documents transmis par l'école pour être prise en compte.

Si vous êtes en année de césure au moment de votre demande, vous devez tout de même fournir une inscription pour celle-ci.

Si vous suivez un programme de mobilité dans l'Union Européenne, le certificat de l'école doit mentionner la mobilité obligatoire prévue dans le cadre de votre cursus.



Si vous n'avez pas encore le certificat d'inscription, vous pouvez déposer votre demande en indiquant en observations le moment où l'inscription sera disponible, un délai complémentaire pourra vous être octroyé pour l'obtenir.

N'attendez pas d'être en possession de toutes les pièces nécessaires pour déposer votre demande de titre de séjour, déposez-la dans tous les cas dans les 4 à 2 mois précédant l'expiration de votre titre de séjour ou de votre visa.

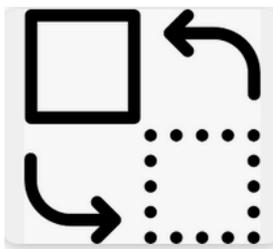
 Les cours à distance ou le suivi d'enseignements en auditeur libre n'ouvrent pas de droit au titre de séjour étudiant.

2 - Relevé de notes => il convient de transmettre tous les relevés de notes de l'année scolaire/universitaire passée (tous les trimestres ou semestres).

Si vous n'avez pas suivi de cours l'année passée ou n'avez obtenu aucun résultat, fournissez les justificatifs de votre situation à la place. Si vous ne disposez pas de justificatif probant, joignez un courrier explicatif de votre part.

3 - Dernier diplôme obtenu => si vous avez obtenu un diplôme en France, joignez-en la copie. Si vous n'avez pas encore obtenu de diplôme, laissez la rubrique vide.

4 - Attestation de réussite => si vous avez réussi votre année ou avez fini votre cursus, vous devez transmettre l'attestation de réussite en français.



En cas de redoublement ou de changement de cursus, l'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France doit être pris en compte par l'administration dans l'appréciation de votre demande. Seront vérifiés :

- votre assiduité,
- vos résultats aux examens,
- les diplômes obtenus ou préparés,
- les explications que vous fournirez sur la cohérence de votre parcours et vos motivations si vous changez de cursus.

Rubrique Ressources

Sauf si vous possédez un visa de court séjour « étudiant concours », vous devez pouvoir justifier de 615 € par mois ou 6 000 € pour l'année. Quels documents fournir pour en justifier ?

1 – Vous êtes pris en charge par un tiers => si vous être pris en charge financièrement par une autre personne (appelée « tiers »), vous devez transmettre la pièce d'identité du tiers ainsi qu'une attestation bancaire de virements réguliers, en français et indiquant le montant en euros, ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes par le tiers en français et indiquant le montant en euros.

2 – Vous êtes boursier => si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire d'un programme européen, vous devez transmettre votre attestation de bourse.

Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine, vous devrez transmettre l'attestation de bourse de l'organisme payeur précisant le montant en euros ainsi que la durée de versement de la bourse.

3 – Vous êtes salarié => si vous travaillez, transmettez vos 3 dernières fiches de paie.

4 – Vous disposez de ressources suffisantes sans faire partie d'une des catégories précédentes => si vous disposez de ressources propres, transmettez une attestation bancaire en euros et en français laissant apparaître un solde créditeur de 6 000 € minimum.



Vous pouvez cumuler plusieurs types de ressources afin d'atteindre le seuil minimum requis. Dans ce cas fournissez tous les justificatifs correspondants dans chaque rubrique (exemple : vous recevez chaque mois un virement par vos parents de 200 € + un salaire mensuel de 315 € + allocation logement de 100 €).

⚠ L'allocation logement est prise en compte dans les ressources.

⚠ Si vous êtes hébergé gratuitement, cela est pris en compte comme un avantage en nature et permet d'abaisser le seuil des 615 € mensuels.

Votre dossier est prêt ! Validez-le et suivez l'évolution de son suivi dans votre espace personnel.